

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2022_CourrierPacAleasMultirisques_Maire-
VirieuLeGrand365
Vos réf. :

Bourg en Bresse, le 6 décembre 2022

Affaire suivie par : Yvon Volatier
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 48

Madame le maire,

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les aléas mouvements de terrain (chute de blocs et glissement de terrain), crue torrentielle et ruissellement de versant sur l'ensemble du territoire communal en application des articles L.132-2 et R.132-1 du Code de l'urbanisme. Ces aléas ont été définis dans le cadre d'une étude pilotée par la DDT de l'Ain en lien avec la commune et les organismes associés (communauté de communes Bugey Sud, conseil départemental).

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations dans le cadre de vos décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou de l'élaboration comme des évolutions de votre document d'urbanisme.

Ainsi, vous trouverez joints à la présente :

- une carte de l'aléa crue torrentielle (Arène et Seytive) et ruissellement de versant ;
- une carte des aléas mouvements de terrain (chute de blocs et glissement de terrain) ;
- une carte d'assemblage de ces aléas ;
- une carte des phénomènes historiques de crue torrentielle et de ruissellement de versant ;
- une carte des phénomènes historiques de mouvements de terrain.
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de vous guider dans la prise en compte du risque dans l'aménagement ;

Madame le maire
Mairie de Virieu-le-Grand
1, place Honoré-d'Urfé
01510 Virieu-le-Grand

Les cartes seront le fondement des décisions d'urbanisme. La note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme vous permettra de prendre en compte cette nouvelle connaissance des aléas étudiés en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé.

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html) ainsi que les rapports de l'étude. Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour vos décisions en matière d'occupation des sols, en recourant si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone d'aléa, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je précise également que les dispositions du plan de prévention des risques (PPR) approuvé sur votre commune reste applicable jusqu'à l'approbation de sa révision, ses dispositions se conjuguant aux principes énoncés dans la note.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Veillez agréer, Madame le maire, l'expression de mes respectueux hommages.

La préfète,

signé

Cécile BIGOT-DEKEYZER